



COPIE

## ARRETE DU MAIRE

N° 04/2016

Objet : **Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique : terrains de sport et de jeux, leurs abords, rue des Anciens Combattants et site de l'éolienne.**

Le Maire de la Commune de Nogent-le-Phaye,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 412-51 et R. 412-52 ;  
**VU** le Règlement Départemental Sanitaire et notamment l'article 99.2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;  
**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants ;  
**Considérant** le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants ;  
**Considérant** que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits publics favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne ;  
**Considérant** que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence ;  
**Considérant** les doléances des riverains ;  
**Considérant** les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La consommation d'alcool est interdite dans les lieux publics suivants :

- ⇒ sur les terrains de sport, de jeux et leurs abords, *sauf lors de fêtes ou de manifestations spécifiques pour lesquelles une autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est délivrée par le maire* ;
- ⇒ dans la rue des Anciens Combattants ;
- ⇒ sur le site de l'éolienne,

tous les jours entre 19 heures et 6 heures du matin.

Article 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Madame le Maire de Nogent-le-Phaye ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chartres.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

En mairie, le 28 janvier 2016  
le Maire,

  
Brigitte FRANCHET